



## REGLEMENT 3<sup>ème</sup> Biennale Hyéroise 2021 de l'Estampe

Exposition du 17 au 29 mai 2021 à la Galerie Marie POSCIA

9 rue BREST-83400 HYERES



Organisée par l'Association Culturelle et Artistique des Amis de Jean, gérée par un collectif d'artistes, cette biennale, **en partenariat avec MANIFESTAMPE**, veut attirer non seulement le grand public mais aussi connaisseurs et amateurs d'art et créer un atout supplémentaire pour la région.

### **Candidature:**

La biennale est ouverte aux graveurs de toutes nationalités (âge minimum 18 ans).

Toutes les techniques de l'estampe traditionnelle et expérimentale sont acceptées et devront avoir été **réalisées après le 31 décembre 2018**. Les copies et reproductions seront exclues.

Chaque graveur propose de 2 à 6 œuvres, au **format papier** minimum 20cm x 20cm et maximum 60 cm x 80 cm.

Une présélection se fera sur dossier par un jury composé d'artistes de l'association ACA des Amis de Jean.

Les candidats doivent envoyer **un dossier de présélection en fichier électronique PDF** avant le **4 avril 2021** aux deux adresses suivantes :

[ghisseguin@wanadoo.fr](mailto:ghisseguin@wanadoo.fr) et [dominique.marti@ymail.com](mailto:dominique.marti@ymail.com)

Celui-ci est constitué de :

- une courte biographie,
- de la fiche de candidature dûment remplie,
- des photographies (de bonne résolution) des œuvres proposées

**Tout dossier mal renseigné ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte**

### **Participation :**

Un comité de sélection sera chargé de choisir les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante, faisant preuve d'initiatives novatrices dans le domaine de l'estampe traditionnelle ou expérimentale.

Ce comité se réserve le droit de retenir tout ou partie des œuvres, voire aucune.

Aucune justification ne sera donnée par un membre du comité ou par l'équipe de la Galerie Marie POSCIA.

**Les décisions du comité seront sans appel.**

Les artistes, sélectionnés ou non, seront prévenus par mail à partir du **12 avril 2021**

Avant le **20 avril 2021** (cachet de la poste faisant foi) les artistes sélectionnés enverront leur fiche de confirmation de participation, précisant les dates possibles de la journée de permanence, accompagnée d'un chèque de **50 Euros**, montant qui couvrira les frais d'organisation, diffusion et communication de l'exposition, à l'ordre de **ACA des Amis de Jean**.

**Tout dossier de confirmation arrivant après le 20 avril 2021 ne sera pas pris en compte**

Le dépôt des œuvres se fera le **dimanche 16 mai 2021 de 9h h à 12h** sur le lieu d'exposition Galerie Marie POSCIA - 9 rue Brest - 83400 Hyères – France.

Les gravures déposées devront être identiques à celles du dossier de sélection sous peine de ne pas être exposées.

Chaque œuvre présentera au dos les mentions suivantes au crayon : Nom et prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, année, technique, dimensions du papier en cm.

Chaque exposant sélectionné devra assurer une journée de permanence précisée lors de l'envoi du dossier de candidature. (Proposer un choix minimum de deux dates pour que le comité puisse organiser le planning)

## **Le mercredi 26 mai 2021, journée de la fête de l'estampe, ouverture non stop de 10h à 18h avec accueil des artistes et démonstrations.**

L'exposant renonce à toute poursuite en cas d'annulation de l'évènement pour des raisons indépendantes de sa volonté. En cas d'annulation par décision gouvernementale, pour raison de crise sanitaire, les chèques ne seront pas encaissés et renvoyés ou déchirés.

L'exposant s'engage à respecter ou faire respecter les mesures sanitaires dans la Galerie.

### **Exposition des œuvres**

Les œuvres devront être signées et numérotées par l'artiste.

Un bon de dépôt sera remis à l'artiste. Celui-ci sera exigé lors du retrait des œuvres.

Elles seront présentées sobrement encadrées avec système d'accrochage en place. Toute œuvre, au dispositif d'accrochage jugé déficient par le comité, ne sera pas exposée.

La Galerie Marie POSCIA fournira les crochets pour les cimaises.

Les membres de la Galerie POSCIA détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.

La Galerie Marie POSCIA n'est, en aucun cas, habilitée à conclure des ventes. Aucun pourcentage de vente n'est demandé par la Galerie Marie POSCIA

Une liste donnant les coordonnées des exposants permettra de mettre en relation les éventuels acheteurs et les artistes exposants. Les œuvres vendues ne pourront pas être décrochées avant la fin de l'exposition.

### **Assurance**

Les exposants se chargent de contracter toutes les assurances nécessaires pour protéger leurs œuvres contre tous les risques potentiels et renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre l'association pour quelque dommage causé ou subi.

Il appartient aux participants de souscrire une assurance responsabilité civile.

### **Retrait des œuvres**

Le retrait des œuvres s'effectue impérativement contre remise du billet de dépôt et uniquement aux dates et horaires suivants : **samedi 29 mai entre 18h et 19h ou dimanche 30 mai entre 10h et 12h**

En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt ainsi qu'une pièce d'identité.

La Galerie dégage toute responsabilité quant aux œuvres non retirées aux dates et horaires mentionnés ci-dessus. Aucune œuvre ne pourra être retirée au-delà de cette date car nous n'avons pas de possibilité de stockage.

### **Calendrier**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - 4 avril 2021              | limite de dépôt des candidatures de présélection              |
| - A partir du 12 avril 2021 | résultats de la sélection                                     |
| - 20 avril 2021             | limite d'envoi de chèque et confirmation de participation     |
| - 16 mai 2021 de 9h à 12h   | dépôt des œuvres  |
| - 26 mai 2021               | <b>Fête de l'estampe,</b>                                     |
|                             | <b>journée non stop, accueil artistes, démonstrations ...</b> |
| - 30 mai 2021 à 12h         | limite du retrait des œuvres                                  |

Tout artiste, par le seul fait du dépôt de ses œuvres, se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.